
Renvoi au comité de législation, pour en faire un rapport, de l'adresse de la société populaire de Carcassonne qui dénonce des détenteurs de titres féodaux, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation, pour en faire un rapport, de l'adresse de la société populaire de Carcassonne qui dénonce des détenteurs de titres féodaux, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 137-138;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35716_t2_0137_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

mes, ont arrêté pour le même jour une fête de la Liberté et de l'Égalité, et sur leur proposition de confondre ensemble nos deux fêtes, nous avons célébré fraternellement avec elles et avec nos frères, commissaires des sociétés populaires de Versailles et de la Montagne du bon air, réunis sur notre invitation, le triomphe de la raison, de l'égalité, de la liberté, celui des armes victorieuses de la République et la mémoire des glorieux martyrs Lepelletier et Marat. Cette fête a été remarquable par le concours général de nos concitoyens et concitoyennes, ces bonnes républicaines portaient le drapeau dont elles avoient fait don à notre Société et qu'elles avoient tissé de leurs mains. Le ci-devant temple de l'erreur et de la superstition, déjà purifié par une longue clôture, s'est rouvert à l'approche de ce touchant et nombreux cortège, et des apôtres de la vérité. Un membre de la société populaire de Versailles, dans un discours fait et prononcé avec tout le feu de l'amour de ses frères dont il étoit embrasé, a foudroyé le mensonge et ses ministres et a consacré ce temple ainsi régénéré au culte de la plus belle émanation de l'Être suprême, à la raison. Le Président de notre Société, plusieurs de nos frères de la Montagne du bon air et de Versailles, tous à l'envi, dans des discours pleins de l'éloquence de la vérité ont proclamé le triomphe de cette bienfaisante divinité.

Citoyens Représentants.

Nous déposons entre vos mains pour les frais de la guerre la somme de 152 l. 5 s. En outre en numéraire 25 l., plus 2 paires de bas et 1 paire de guêtres, — qui a résulté des foibles moyens de nos fortunes et un calice et patène d'argent pesant 12 onces 7 gros offerts par le citoyen Decrétot, propriétaire de cette commune comme provenant du mobilier de son acquisition dont il a fait depuis longtemps supprimer la chapelle, lequel calice il a fait remettre à notre Société pour faire partie du don qu'elle se proposait d'offrir.

Pères de la patrie, intrépides Montagnards, continuez vos travaux glorieux, restez à votre poste, non seulement jusqu'à la fin de la guerre avec l'étranger qui n'a jamais inquiété aucun sans-culotte, mais ne désespérez pas que vous n'ayez bien affermi notre sainte Constitution et la marche de toutes les loix qui en dérivent.

Vive la République une et indivisible, Vive la brave Montagne, l'humanité entière lui devra son bonheur. »

BRISSARD (*présid.*), FLIX, SAUVAGE, CHERRIER (*secrét.*), DEVERYE (*secrét.*), LAVALLÉE-POUSSIN [et 36 autres signatures].

[Délibérations du 17 frim. au 15 niv. II] (1)

Le 17 frimaire, 26 citoyens se sont réunis en la demeure du citoyen Jean Lefèvre, charron; y ont arrêté de se former en Société populaire et se sont transportés à la Commune pour y faire la déclaration prescrite par la loi, dont ils ont juré d'être le soutien.

La commune leur a donné acte de leur déclaration et leur a donné un local pour la tenue des séances de la Société en leur témoignant sa satisfaction sur sa formation.

(1) C 288, pl. 872, p. 35.

Le 18, la Société a adopté pour son règlement celui de la Société de la Montagne du Bon Air.

Le 19, la Société a nommé un président, un vice-président, deux secrétaires, un comité de correspondance et un d'utilité publique et un trésorier.

Le 21, la Société a délibéré sur son local.

Le 22, les membres ont fait le serment de maintenir l'unité, l'indivisibilité de la République, la liberté, l'égalité ou de mourir en les défendant.

Le 27, la Société a arrêté qu'avant de demander l'affiliation à la Société mère de Paris, elle solliciterait celle des Sociétés populaires de Versailles et de la Montagne du Bon-Air.

Le tridi nivôse, les commissaires, députés près la Société de la Montagne du Bon-Air, ont rendu compte de leur mission.

Le octidi de nivôse, la société a entendu lecture de la lettre de la Société populaire de Versailles à celle de Poissy, et a reçu des citoyennes et des jeunes citoyens deux étendards tricolores dont ils faisaient don à la Société.

Le décadi de nivôse, la Société réunie à toutes les autorités constituées de Poissy, a planté l'arbre de la Liberté à la porte du local de ses séances, célébré la fête de la Raison, le triomphe de Le Pelletier et Marat, celui des armes de la République à Toulon.

En présence de dix commissaires, députés des Sociétés de Versailles et La Montagne du Bon-Air.

Et ensuite ont bu dans le repas républicain aux santés des vainqueurs de Toulon, à la Liberté, à l'Égalité, à la Montagne de la Convention, aux Jacobins de Paris, aux Sociétés populaires qui leur sont affiliées, à l'union générale des Français.

Le quintidi de Nivôse, la Société a arrêté de faire une adresse à la Convention nationale.

Le 11 nivôse la Société a arrêté de joindre à son adresse, une offrande à la Patrie.

Et le 15, la Société a nommé pour Commissaires pour présenter son adresse à la Convention et son offrande

Les citoyens Rimbaut et Flix, deux de ses membres.

Et vérification faite des offrandes volontaires des citoyens, il s'est trouvé en masse : en assignats ci... 149 l. 15 s. plus 2 l. 10 s., total 152 l. 5 s.; numéraire, 25 l. 4 s.; un calice, une patène et deux médailles pesant 12 onces 7 gros; deux paires de bas et une de guêtres.

CHERRIER (*secrét.*), BRISSARD (*présid.*), DEVERYE (*secrét.*).

17

La société populaire épurée de Carcassonne fait part à la Convention nationale que, sur la première proposition qui a été faite d'approprier l'hôpital-général de cette commune à nos frères d'armes malades qu'on se disposoit à évacuer de Perpignan, tous les bons citoyens se sont empressés de donner retraite chez eux à 77 enfans à qui cet hôpital servoit d'asyle, et se sont disputé cet acte de bienfaisance. La même société dénonce des détenteurs de titres féodaux qui ont su soustraire à la loi l'entier anéantissement de ces pièces, en exigeant de

plusieurs municipalités des récépissés de leur remise. Elle demande que la Convention nationale décrète que les détenteurs de ces récépissés seront tenus de les remettre à leurs municipalités respectives, sous peine d'être déclarés suspects, ennemis de la révolution et punis comme tels (1).

Mention honorable (2); renvoi du dernier objet au comité de législation, pour en faire un prompt rapport.

[Extrait des délibérations de la Sté, 2 niv. II] (3)

Présidence de Borrel cadet.

Un membre rend compte à l'assemblée du beau mouvement philanthropique qui a eu lieu ce matin au département où les membres de la Société avaient été appelés pour y être consultés sur les moyens de procurer asile à nos frères d'armes, malades qu'on se dispose d'évacuer de Perpignan sur Carcassonne, et après s'être convaincus que l'hôpital militaire déjà rempli, était insuffisant et que différents édifices nationaux ne pouvaient être assez promptement disposés, un membre a observé que l'hôpital général civil servant d'asile aux enfants naturels et orphelins était assez vaste et assez bien approprié pour être converti en l'hôpital militaire, il proposait de le consacrer à cet usage, mais dans ce cas, il invitait tous les bons citoyens à donner retraite chez eux aux 77 enfants pour être traités par eux comme le méritent des enfants de la patrie. Cette proposition est accueillie avec enthousiasme et dans l'instant un très grand nombre de citoyens se disputent le mérite de cet acte de bienfaisance et les enfants sont livrés aux citoyens qui ont les premiers fourni leur souscription.

On a pourvu à l'évacuation des vieillards et infirmes avec tous les égards que mérite la vieillesse.

Le même membre demande qu'extrait de son rapport soit envoyé à la Convention nationale.

Un autre membre en appuyant cette proposition a dit: ce trait d'humanité prouvera aux ennemis de la Révolution française qu'alors que le despotisme étouffait le germe des vertus, la liberté l'échauffe et le vivifie. La proposition est délibérée à l'unanimité.

BORREL jeune (présid.), BLATGIER (secrét.),
DUPRÉ (secrét.).

[La Sté popul. de Carcassonne à la Conv., 10 niv. II] (4)

« Citoyens Représentants,

La féodalité avait dégradé la Société; une petite portion accablait l'autre sous le poids de ses vexations, et cette classe privilégiée, dont la fautilité allait toujours croissant étouffait les droits de la raison, du sang et de l'amitié.

Vous avez foudroyé par un décret solennel ces chartes déshonorantes et le Français glorieux de

sa liberté a tressailli de joie devant ce bel autodafé.

Mais, Citoyens représentants, certains ci-devant privilégiés ou autres détenteurs de titres féodaux ont su soustraire à la loi l'entier anéantissement de ces pièces; ils ont exigé de plusieurs municipalités, ou ignorantes ou mal intentionnées des récépissés de la remise de ces titres. Cette précaution que la loi ne défend point a flatté leur espoir. Ils croient sans doute de s'être ménagés contre ces municipalités une garantie, dans l'espoir d'une contre-révolution.

Leurs regrets qui se reproduisent, sous mille formes, annoncent leur haine constante pour la liberté. L'ennemi naturel de l'égalité ne pourra jamais l'aimer avec sincérité.

Hâtez-vous, Citoyens représentants, de dissiper leurs vaines illusions, en ordonnant que les détenteurs de ces récépissés seront tenus de les remettre à leur municipalité respective sous peine d'être déclarés suspects, ennemis de la révolution et punis comme tels.

Que la flamme purifie pour toujours la terre de la liberté en faisant disparaître le souvenir même de l'esclavage. S. et F.»

LAROMIGNIÈRE (présid.), BLATGIER (secrét.),
BORREL (secrét.).

18

Le citoyen Laugier (1), ex-curé de Rosières-aux-Salines, fait part à la Convention qu'après avoir propagé, par la forme de la persuasion, les principes immuables de la vérité et de la raison, il vient d'accomplir le vœu de la nature, en épousant une femme honnête de la classe des cultivateurs, qui ne lui apporte d'autre dot que son cœur et de la vertu (2).

Mention honorable (3).

[Paris, 2 niv. II] (4)

« Citoyen Président,

Une gloire dont il est permis de jouir c'est d'avoir propagé avec succès et par la force de la persuasion, les principes éternels et immuables de la raison et de la vérité: je ne crois donc pas devoir laisser ignorer à la Convention, que le premier du département de la Meurthe, j'ai livré assaut aux préjugés religieux, et que j'en ai triomphé. Les dépouilles de nos églises ont été de suite portées au département. C'est un don volontaire de 25 à 30 000 livres, pour terrasser les despotes coalisés et leurs vils esclaves. Il me restait à accomplir le vœu de la nature qui porte invinciblement l'homme à la reproduction de son semblable: j'ai épousé une femme honnête dans la classe des cultivateurs qui ne m'apporte d'autre dot que son cœur et de la vertu. Actuellement je puis m'honorer de la qualité de citoyen français car je serai époux fidèle et bon père. S. et F.»

LAUGIER.

(1) P.V., XXIX, 83. Mention dans J. Sablier, n° 1067, p. 2; J. Fr., n° 473.

(2) Bⁱⁿ, 21 niv. (1^{er} suppl^o).

(3) F¹⁷ 1008^D, pl. 1, p. 1626. Cet extrait fut en effet renvoyé au Comité d'instruction publique le 20 niv.

(4) DIII 24, doss. 14 bis, p. 238.

(1) Et non Langier.

(2) P.V., XXIX, 84.

(3) Bⁱⁿ, 21 niv. (1^{er} suppl^o).

(4) C 288, pl. 872, p. 25.